

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE: Par an, (payable d'avance) \$6.00 (payable durant l'année) 7.00

Bureaux à Québec: No. 1, rue Buade, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT JOURNAL QUOTIDIEN

Editeur-Propriétaire et Rédacteur en Chef: HECTOR FABRE

HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes, première insertion \$1.50 Chaque insertion suivante 0.12

Les annonces déposées à Montréal, chez FABRE & GRAVEL, avec ordre de publication, sont insérées dans le numéro du lendemain.

Succursale à Montréal: Fabre & Gravel, Libraires, 210, rue Notre-Dame.

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT DU 5 NOVEMBRE 1874

LA DEGRINGOLADE

(SUITE.)

Personne jamais ne se vit si interdit que le fut miss Lydia Dodge de la soudaine révérence de mademoiselle de Maillefer.

C'est qu'avec sa tournure exotique, son grand corps osseux, ses lèvres pincées sur de longues dents jattes, son teint blême, son nez rouge et ses yeux ronds, cette brave et honnête gouvernante anglaise possédait, pour son malheur, une âme sensible et la plus romanesque des imaginations.

Septième fille d'un pauvre ministre protestant des environs de Londres, aussi disgraciée par la fortune que par la nature, miss Lydia n'en avait pas moins passé sa jeunesse à attendre, comme les princesses des contes de fées, le héros jeune et beau qui devait réaliser ses rêves.

Il ne s'était pas présenté, ce héros. Mais la misère était venue. Le ministre étant mort, sa nombreuse famille avait été réduite à se disperser pour chercher sa vie, et force avait été à miss Lydia d'accepter une place de gouvernante.

Ah! le coup lui avait été rude, et ce n'est pas sans d'horribles déchirements qu'elle avait descendu tout au fond de son âme, comme en un sépulchre inviolable, ses riantes illusions.

Depuis, bien des années s'étaient écoulées fécondes en déceptions. Elle s'était, à la longue, résignée aux tristesses du célibat. Mais un dépit de tout, sous l'enveloppe glacée et froide de la gouvernante anglaise, battait toujours le cœur ardent de la fille du ministre.

Cette vie de poétiques amours qu'elle n'avait pu vivre en réalité, miss Lydia n'avait jamais cessé de la poursuivre en songe.

Le soir venu, lorsqu'elle avait regagné sa chambrette et tiré ses verrous, elle se dédormait de ses platitudes et des étreintes de sa besogne d'institutrice, en se précipitant dans une existence nouvelle, la sienne, chimérique et splendide.

Alors, avec une âpre avidité, elle dévorait peule-mêle tout ce qu'elle avait dû se procurer de romans, se passionnant pour les héros respectueux et tendres, pleurant de vraies larmes avec les héroïnes innocentes et persécutées, s'émuant d'amours imaginaires et d'émotions frélatées.

De ces lectures nocturnes, elle avait retiré, croyait-elle sincèrement, une connaissance parfaite du monde, la science de la vie, l'expérience des passions, et surtout cette fécondité d'expédients qui ouvre des issues aux situations les plus désespérées.

Dans de telles conditions, et lorsqu'elle se considérait comme une victime des exigences sociales, comment ne se serait-elle pas intéressée à l'amour de Raymond et de mademoiselle Simone?

Elle leur avait toujours présenté d'observations convenables, parce que c'était son devoir de gouvernante, mais au fond du cœur elle était leur complice dévouée, estimant même qu'ils étaient un peu bien naïfs, et qu'à leur place elle n'eût pas été embarrassée d'imaginer quelque solution comme en trouvaient toujours ses auteurs favoris pour arranger toutes choses au gré de tout le monde.

Le pis, c'est que Raymond était absolument de l'avis de mademoiselle de Maillefer.

marchant à pas lents, le long de la route de Trèves. Dame!... cela parut drôle, selon l'expression de M. Bizet de Chenéhutte, et quelques personnes déclarèrent que c'était par trop d'effronterie, que de s'afficher ainsi.

—On se cache, que diable! disaient les austères de l'hypocrisie. D'autres disaient, et cela surtout dans la société qui avait été celle de la duchesse de Maillefer: —Ce jeune monsieur Delorge est aussi par trop bon enfant! C'est moi qui, à sa place, aurais bienôt fait d'enlever la jeune personne.

Tous ces propos, et bien d'autres encore, étaient fidèlement rapportés à Raymond par M. Bizet de Chenéhutte, lequel, bon gré mal gré, s'était constitué son agent volontaire et son avocat, et courait le pays pour recueillir les on-dit et former, à ce qu'il prétendait, l'opinion publique.

Mademoiselle de Maillefer et Raymond se souciaient bien de cette opinion, vraiment! Etourdis de ce répit soudain que leur accordait la destinée, ils se hâtaient d'en profiter, oubliant, pour se concentrer dans le calme de l'heure présente, les orages du passé et les nuages de l'avenir.

Insensiblement, ils en étaient déjà, au bout d'une semaine, à enfreindre les règles qu'ils s'étaient imposées.

Tout d'abord, ils se lassèrent de se promener sur ce grand chemin de Trèves, en butte à l'indiscrette curiosité des passants.

Un jour que mademoiselle Simone avait à faire une course pressée, Raymond lui avait offert son bras, elle l'avait accepté et ils s'en étaient allés, suivis de miss Lydia, jusqu'à Saint-Maur, tantôt par la traversée qui suit les coteaux, tantôt le long du sentier qui cotoie la Loire.

Mais le lendemain, le temps était devenu si mauvais, que rester dehors n'était pas possible. Et Raymond eut l'idée d'aller demander un abri aux ruines du vieux manoir de Maillefer.

—Autant vaudrait recevoir M. Delorge au château neuf, objectait miss Lydia. —Mieux eût valu même. Seulement, seulement, ce n'était pas l'avis de Raymond ni de mademoiselle Simone.

Si bien que la pluie persistant ils s'accoutumèrent à passer leur après-midi dans les ruines. Et il s'y trouvait, au rez-de-chaussée, une immense salle voûtée, où on avait accumulé toutes sortes de débris, chapiteaux de colonnes et pierres sculptées, et c'est là qu'ils se réfugièrent.

Une fois, mademoiselle Simone ayant eu les pieds mouillés, Raymond se mit en quête et réunit assez de bois sec pour allumer un grand feu clair dans l'immense cheminée.

—Ah! que cette bonne flamme me réjouit! s'était écriée la jeune fille. Que n'en avons-nous toujours une semblable!

Pour Raymond c'était un ordre. Quand mademoiselle de Maillefer arriva le lendemain, il y avait un grand brasier dans l'âtre. Il en fut de même les jours suivants.

—Le malheur nous oublierait-il donc! se disaient-ils quelquefois. Raymond ne recevait pas de lettres de Paris. Ils n'ouvraient plus un journal.

Il entendait bien dire que les affaires allaient mal, que l'Empire hésitait entre un ministère libéral et un nouveau coup d'État... Mais que lui importait?

—Qu'est cela? s'écria Raymond en se dressant d'un bond. Mais avant qu'il eût le temps de s'élaner dehors, M. Bizet de Chenéhutte, pâle, éffaré, sans haleine, apparut.

—Ah!... c'est ce que je ne saurais souffrir prononcé durement Raymond, pensant que la curiosité amenait M. Bizet. Alors lui: —M. Philippe!... dit-il. Prenez garde. Il est arrivé il y a une heure... je l'ai épié... il vient, il me suit.

—Mademoiselle Simone s'était levée. —Mon frère!... balbutia-t-elle. —Moi-même!... répondit une voix rauque. Et M. Philippe se montra, toujours le même, pâle, exténué, ricanant.

C'est le lorgnon à l'œil, qu'il toisait tour à tour les acteurs de cette scène étrange, miss Lydia affaissée sur un fût de colonne, mademoiselle Simone appuyée contre l'immense cheminée, M. Bizet qu'agitait un frisson nerveux, et enfin Raymond, debout, la tête rejetée en arrière, le défi dans les yeux et la menace au lèvres.

—Singulier endroit pour donner des rendez-vous, ricana-t-il, quand on possède un des plus beaux châteaux de l'Anjou! —Puis s'adressant à mademoiselle Simone: —Car nous donnons ces rendez-vous, cher sœur, ajouta-t-il. Nous, sans pitié pour les laides des autres, nous avons aussi nos petites faiblesses.

—Ah! pas un mot de plus! interrompit Raymond d'un accent terrible. —Machinalement le jeune duc recula. —Un duel!... D'un geste rapide, Raymond venait de ramasser une lourde branche de chêne.

—Non, pas un duel, dit-il d'une sourde. Personne jamais, moi présent, ne manquera au respect dû à mademoiselle de Maillefer. M. Philippe comprit. Ivre de douleur et de colère, Raymond était homme, à la moindre offense, à le tuer comme un chien.

—Vous vous méprenez, mon cher Delorge, dit-il. Ma sœur est en âge de savoir ce qu'elle fait, et j'ai trop besoin d'indulgence pour avoir le droit de me montrer sévère... Si je vous ai troublés, c'est que j'arrive de Paris pour parler à Simone, à l'instant même, d'une affaire qui intéresse l'honneur de notre maison, et qu'on m'a dit que je la trouverais ici.

A coup sûr quelque chose d'extraordinaire se passait... son attitude, son air, ses paroles conciliantes, tout le prouvait. —Voulez-vous rentrer au château, ajouta-t-il, et m'accorder un moment d'entretien? —La jeune fille sans mot dire, s'avança.

—Mademoiselle!... supplia Raymond. —Il la suivait, M. Philippe l'arrêta. —Permettez!... dit-il. Vous n'êtes pas encore de la famille, et nous avons du linge sale à laver... Et il entraîna mademoiselle Simone, suivi de miss Lydia qui trébuchait à chaque pas.

—Voilà un événement! répétait M. Bizet, qui avait enfin repris haleine... Puis vivement: —Il est clair, mon cher Delorge, continua-t-il, que M. Philippe avait des mouchards à vos trousses. Il est venu ici tout droit, sans parler à personne. Malheureusement, je n'ai pas pu le devancer assez.

Mais Raymond ne l'écoutait pas. —Qu'est-il venu faire ici? Quel dessein sinistre l'amène? quelle intrigue abominable? Que veulent-ils encore de cette malheureuse! —Il perdait la tête et M. Bizet eut toutes les peines du monde à le ramener aux Rosiers.

Ce n'était pas un méchant garçon que M. Bizet. Ayant déclaré qu'il était incapable d'abandonner un ami malheureux, il était installé près de Raymond, dans sa chambre du Soleil Levant, lorsque tout à coup il poussa un cri. —Il venait de voir passer M. Philippe dans une voiture qui gagnait la gare au grand trot.

—Arrivé par l'express de midi, il repartait par le train de quatre heures... —Je vais donc savoir ce qui s'est passé! s'écria Raymond. —Et sans rien vouloir entendre, il s'élança comme un fou vers Maillefer.

Les portes étaient grandes ouvertes; il entra. Mais il eut beau appeler, personne ne lui répondit. La peur le gagnait; il monta. Dans le petit salon bien éclairé par une seule bougie, mademoiselle Simone gisait sur un fauteuil, si pâle, si effroyablement changée, qu'il la crut morte.

Elle vivait, mais toute pensée semblait éteinte en elle, c'est d'un œil hagard qu'elle le regardait, et à ses ardent questions, elle ne répondait rien, sinon: —Par pitié! éloignez-vous, laissez-moi! Demain, à demain! C'est la mort dans l'âme qu'il se retira. Jamais ses angoisses n'avaient eu cette épouvantable intensité.

Cependant le lendemain à midi il était encore sans nouvelles, et il allait remonter à Maillefer, lorsque maître Bérû lui apporta une lettre. Le cœur serré d'un horrible pressentiment, il rompit le cachet et lut: —"Quand vous parviendront ces lignes, j'aurai pour toujours quitté Maillefer. L'honneur même est perdu. Si vous m'aimez, au nom de notre amour, ne cherchez jamais à me revoir. Je suis la plus malheureuse des créatures. Adieu, ô mon unique ami, adieu!"

Raymond chancelait comme sous un coup de massue. —Inserais, murmura-t-il, tandis que nous nous endormions les autres vieillards, eux!... Puis, tout à coup, et avec un effrayant éclat de colère: —Voilà donc, s'écria-t-il, ce que comptait Maumusse et Combelaire! Simone! ils m'ont volé Simone! Ah! les misérables! C'est Dieu qui me punit d'avoir oublié que j'avais mon père à venger.

Le soir même, Raymond Delorge partait pour Paris. (A continuer.)

Parlement Fédéral. BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui, dans les provinces de Québec, et de Montréal, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de monopoles de commerce, ou tout autre privilège de ce genre, sont priées de se adresser au BUREAU DE LA CLERGERIE, au Palais National, à Québec, le 27 juillet 1874.

Les personnes qui, dans les provinces de Québec, et de Montréal, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de monopoles de commerce, ou tout autre privilège de ce genre, sont priées de se adresser au BUREAU DE LA CLERGERIE, au Palais National, à Québec, le 27 juillet 1874.

Les personnes qui, dans les provinces de Québec, et de Montréal, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de monopoles de commerce, ou tout autre privilège de ce genre, sont priées de se adresser au BUREAU DE LA CLERGERIE, au Palais National, à Québec, le 27 juillet 1874.

Les personnes qui, dans les provinces de Québec, et de Montréal, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de monopoles de commerce, ou tout autre privilège de ce genre, sont priées de se adresser au BUREAU DE LA CLERGERIE, au Palais National, à Québec, le 27 juillet 1874.

Les personnes qui, dans les provinces de Québec, et de Montréal, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de monopoles de commerce, ou tout autre privilège de ce genre, sont priées de se adresser au BUREAU DE LA CLERGERIE, au Palais National, à Québec, le 27 juillet 1874.

Les personnes qui, dans les provinces de Québec, et de Montréal, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de monopoles de commerce, ou tout autre privilège de ce genre, sont priées de se adresser au BUREAU DE LA CLERGERIE, au Palais National, à Québec, le 27 juillet 1874.

Les personnes qui, dans les provinces de Québec, et de Montréal, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de monopoles de commerce, ou tout autre privilège de ce genre, sont priées de se adresser au BUREAU DE LA CLERGERIE, au Palais National, à Québec, le 27 juillet 1874.

Les personnes qui, dans les provinces de Québec, et de Montréal, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de monopoles de commerce, ou tout autre privilège de ce genre, sont priées de se adresser au BUREAU DE LA CLERGERIE, au Palais National, à Québec, le 27 juillet 1874.

A VENDRE.



Des Engins à Bateau à Vapeur.

1 Cylindre à haute pression, 18 pouce sur 20 pouce piston, s'adaptant à un propulseur à hélice de la Compagnie de Navigation à Vapeur de St. Laurent, Quai St. André.

AVIS au CLERGE.

A vendre à un prix modéré, un Magnifique Orgue de 10 jeux, très puisant. Le son est pur et le timbre mélodieux; les flûtes y dominent. Le grand jeu et le positif sont réunis sur le même clavier.

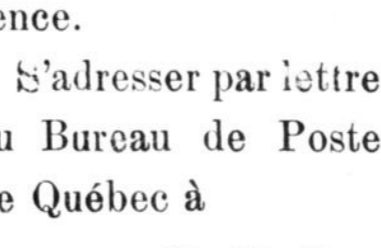
Associé Demandé

On demande un Associé pour le commerce de la campagne, pouvant mettre dans les affaires de \$1,500 à \$2,000. Un homme marié aura la préférence.

S'adresser par lettre au Bureau de Poste de Québec à

X. Y. Z. Québec, 9 oct. 1874.

A l'Enseigne du Loup!



Grande Réduction sur Pelletteries de Gros et de Détail.

Le soussigné offre en vente, à UNE IMMENSE RÉDUCTION, un grand assortiment de Pelletteries manufacturées et non manufacturées, consistant en: Capots Chat Sauvage, Capots Loup-Martin, Capots de Bull, Casques en Loutre et Waterloo, Casques en Mouton de P. rare, de Russie, Loup-Martin, etc. etc. Ganse et Mitaines en Pelletteries et en Kid.

PELLETIERIES pour DAMES:

Blouses de Laine, Sets en Vison, Sets en Waterloo, Sets en Grebe, etc. Aussi—300 Poux de Bouffe venant directement de la Rivière Rouge. Le soussigné s'engage à réparer les vieilles Pelletteries dans le dernier goût sous le plus court délai.

MOULURES POUR CADRES.

Le soussigné a le plaisir d'offrir au public des MOULURES POUR CADRES de sa propre manufacture. Ses mouleurs sont aussi belles que les mouleurs importées des autres pays et se vendent meilleur marché. Encouragez l'Industrie Canadienne.

PIANOS SHIEDMAYER

84 médailles d'or, premiers prix et diplômes à d'autres expositions européennes. Les soussignés ont reçu, cette semaine, un assortiment considérable et choisi de ces célèbres Pianos, qu'ils offrent en vente à des conditions très raisonnables, pour faire place à une autre importation qu'ils attendent pendant le cours de ce mois.

Un très grand assortiment de GLACES DE MIROIR et autres articles en sa ligne. A. BÉLANGER, 9, rue et faubourg St. Jean. Québec, 3 août 1874.

Cie. Manufacturière de C. W. William

347, RUE NOTRE DAME, MONTREAL. CAPITAL \$500,000.

ALEX. MITCHELL, Ec. PRESIDENT. DIRECTEURS: SIR HUGH ALLAN, HUGH MCCLENNAN, Ec.; ANDREW ALLAN, Ec., JOHN MCCLENNAN, Ec.; D. GRAHAM, Ec., JACKSON RAE, Ec. Manager.

AVIS.

Nous avons par le présent nommé WOODLEY & Cie, de Québec, nos Agents Généraux pour Québec et les environs, pour la vente de nos MACHINES A COUDRE SINGER.

WOODLEY & CIE.

Québec, 22 oct. 1874.

GRANDEMENT ESTIMEE Venant d'être Reçu:



A VENDRE

A LA LIBRAIRIE DE F. X. GARANT & CIE.

Ét devint à trouver dans toutes les maisons, c'est la splendide Machine à Coudre RAYMOND qui est la supérieure à toute autre Machine confectionnée de ce genre, car elle ne craint aucun usage. Cette Machine à Coudre RAYMOND, qui a été perfectionnée plus qu'aucune autre, et qui donne toujours le meilleur résultat. Chaque famille devrait posséder une de ces Machines qui fait le bonheur et le bien de la maison, elle exécute toutes sortes d'ouvrages avec rapidité, cette Machine à Coudre RAYMOND fait un point non, durable et d'une beauté à ravir.

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de JEAN LEBLANC de St. Sylvester, marchand, Faillite. Les créanciers de ladite faillite soussignés sont par le présent avisés qu'il a déposé au bureau de A. CARRIER, un acte de Composition et de décharge, lequel acte a été exécuté par une majorité en nombre de créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition n'a été faite au dit acte de composition et de décharge, lequel acte a été fait sous la surveillance de la justice, le 15 octobre 1874.

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de JEAN BAPTISTE LANGLOIS, marchand à la Paroisse de St. Octave de Méti, Faillite. Le 10UZE NOVEMBRE prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte. H. MOSESKI, 1 octobre 1874. Procureur ad litem de la Faillite. JOHN GLEASON, 2 oct. 1874—lm

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de WILLIAM BUTCHART, JAMES BUTCHART et DAVID BUTCHART, tant individuellement que comme co-associés dans la raison sociale de BUTCHART FRÈRES de Rimonski, P. Q., Faillite. Avis est par le présent donné aux créanciers des susdites faillites qu'ils ont déposé au bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de leurs créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'ils doivent, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours précédents après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE 1874, le syndic officiel, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes. JOHN ROSS, Par E. J. FLYNN, Son Procureur ad litem. 28 oct. 1874—lm

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de WILLIAM BUTCHART, JAMES BUTCHART et DAVID BUTCHART, tant individuellement que comme co-associés dans la raison sociale de BUTCHART FRÈRES de Rimonski, P. Q., Faillite. Avis est par le présent donné aux créanciers des susdites faillites qu'ils ont déposé au bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de leurs créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'ils doivent, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours précédents après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE 1874, le syndic officiel, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes. JOHN ROSS, Par E. J. FLYNN, Son Procureur ad litem. 28 oct. 1874—lm

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de WILLIAM BUTCHART, JAMES BUTCHART et DAVID BUTCHART, tant individuellement que comme co-associés dans la raison sociale de BUTCHART FRÈRES de Rimonski, P. Q., Faillite. Avis est par le présent donné aux créanciers des susdites faillites qu'ils ont déposé au bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de leurs créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'ils doivent, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours précédents après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE 1874, le syndic officiel, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes. JOHN ROSS, Par E. J. FLYNN, Son Procureur ad litem. 28 oct. 1874—lm

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de WILLIAM BUTCHART, JAMES BUTCHART et DAVID BUTCHART, tant individuellement que comme co-associés dans la raison sociale de BUTCHART FRÈRES de Rimonski, P. Q., Faillite. Avis est par le présent donné aux créanciers des susdites faillites qu'ils ont déposé au bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de leurs créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'ils doivent, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours précédents après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE 1874, le syndic officiel, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes. JOHN ROSS, Par E. J. FLYNN, Son Procureur ad litem. 28 oct. 1874—lm

Acte concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de WILLIAM BUTCHART, JAMES BUTCHART et DAVID BUTCHART, tant individuellement que comme co-associés dans la raison sociale de BUTCHART FRÈRES de Rimonski, P. Q., Faillite. Avis est par le présent donné aux créanciers des susdites faillites qu'ils ont déposé au bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majorité en nombre de leurs créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'ils doivent, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours précédents après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le ONZIÈME jour du mois de NOVEMBRE 1874, le syndic officiel, agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes. JOHN ROSS, Par E. J. FLYNN, Son Procureur ad litem. 28 oct. 1874—lm

QUEBEC

JEUDI, 5 NOVEMBRE 1874.

L'éloquence et les Métis.

Les six Métis français qui formaient partie du jury dans l'affaire Nault, ont racheté autant qu'il était en leur pouvoir l'honneur des Métis français compromis par leurs collègues du jury dans l'affaire Lépine, comme on le verra par la dépêche suivante :

Fort Farry, 4 novembre 1874.

Le procès d'André Nault, celui qui a commandé le feu lors de l'exécution de Scott, commencé le 29 octobre, s'est terminé hier après-midi.

La preuve a été la même que dans l'affaire de Lépine et le résumé du juge aux jurés fut également sévère ; mais les jurés appelés trois fois devant le tribunal ont déclaré ne pouvoir s'accorder sur un verdict, étant également divisés pour et contre son acquittement.

Le défenseur de Lépine, l'hon. M. Chapleau, doit être de retour ces jours-ci, et ses amis politiques lui préparent une réception triomphale. Nous avons admiré le zèle avec lequel M. Chapleau a volé à la défense de Lépine ; mais il faut avouer que le résultat obtenu n'a pas répondu à la force de l'élan qui l'a porté à Manitoba. Lépine a été condamné, nonobstant son éloquence ; Nault a évité pareil sort, en se passant du secours de cette éloquence. C'est là pour le moins, il faut l'avouer, un contraste piquant entre le prestige de la parole et l'influence du silence. L'empressement que M. Chapleau a mis à partir aussitôt après n'avoir pas réussi à sauver Lépine et sans attendre le procès de Nault qui commençait aussitôt après, indique assez qu'il ne se faisait plus illusion sur les services qu'il pouvait rendre.

Dans ces circonstances, nous croyons que l'on ferait mieux de ménager à M. Chapleau, au lieu d'un retour à grand fracas, une rentrée modeste et conforme au résultat obtenu. Il ne serait certainement pas convenable de couvrir le défenseur de fleurs, lorsque l'accusé gémit dans les fers. Sans aller jusqu'à l'adresse de condoléance, on pourrait s'en tenir à la poignée de main sympathique que l'on donne à l'ami, plus malheureux, qu'incapable, qui a essayé, mais en vain, de vous sauver d'un mauvais pas et vous y a laissé choir.

La condamnation de Lépine

Après le verdict du jury, le juge Wood n'avait pas d'autre alternative que celle de condamner Lépine à mort. Il n'a donc pu, comme le dit le Leader, consulter par dépêche le gouvernement d'Ottawa sur l'arrêt qu'il allait rendre. Mais l'existence de la dépêche étant admise, il a pu fort bien consulter les ministres sur l'opportunité de fixer une date éloignée à l'exécution de la sentence, afin de laisser le temps au gouvernement impérial d'intervenir et de proclamer l'amnistie.

Le vieil organe du Toryisme, le Leader, attaque vivement l'introduction de la politique dans les décisions des tribunaux. Voici son article :

"Quelle que satisfaisant que soit le verdict du jury dans l'affaire Lépine, il paraît qu'il sera rendu illusoire par la conduite que le gouvernement se propose d'adopter. Mardi dernier, le gouvernement adressait une dépêche en chiffres au juge en chef de Manitoba ce qu'il devait faire, il est rumeur dans la cas, itale, que Lépine sera condamné à la réclusion pour la vie, comme préliminaire à l'octroi d'un pardon complet par le gouvernement.

"Au nom de la justice, nous protestons contre l'introduction de la politique dans les décisions des tribunaux. Lépine a été convaincu d'un meurtre atroce, et nous ne voyons pas pourquoi il serait soustrait à la pénalité ordinaire, parce qu'il est métis français et catholique.

"On peut prétendre que la recommandation à la clémence par le jury vaut quelque chose, et on a raison si cette recommandation est basée sur des circonstances atténuantes ; mais dans le cas de Lépine on ne trouve rien de tel, car il n'y a eu ni meurtre de sang-froid, comme dans les circonstances les plus inexcusables, par exemple contre la victime bien plus qu'en considération de la cause que les rebelles avaient épousée. Nous ne prétendons pas désirer le sang du meurtrier, mais tout effort pour mitiger sa sentence serait une reconnaissance que Riel et ses associés avaient quelque justification de la conduite qu'ils ont tenue à l'égard du malheureux Scott.

"N'y eut-il que la cruauté de sang froid exercée par Lépine à l'égard du malheureux Scott que le meurtrier méritait d'être pendu et écartelé. En tout cas nous protestons contre l'introduction de complications politiques dans l'administration de la Justice. C'est le devoir du juge Wood de condamner le coupable suivant le verdict, et personne, pas même le ministre de la Justice, n'a le droit d'intervenir avant que la sentence ait été portée.

"La clémence est une des prérogatives de la Couronne ; mais quand elle s'exerce avant que la sentence soit portée, la justice est tout autant violée que si elle était le jury composé d'amis du coupable ou le juge forcé.

"Nous doutons que le juge président soit justifiable sous les circonstances de faire autre chose que d'accorder toute la pénalité édictée par la loi pour le crime commis. Son devoir est de porter la sentence, de transmettre sa décision ainsi que la recommandation à la clémence, au ministre de la Justice. Si après cela le ministre de la Justice juge à propos de mitiger sa sentence, il peut le faire sous sa propre responsabilité, car il est responsable au Parlement du mauvais exercice de la prérogative royale aussi bien que d'aucun acte de son administration.

"Nous sommes étonnés que le juge Wood ait révisé si longtemps sa sentence ; tout ce qu'il aurait à faire était de considérer le verdict à la lumière de la preuve. S'il ne se croit pas capable de prononcer la sentence d'un prisonnier sans correspondre avec Ottawa, après qu'il a été jugé et condamné, il n'est pas digne de la position de juge qu'il occupe."

Les paroles du Times, d'Hamilton, journal ministériel, forme un consolant contraste avec ces violences de langage du vieux journal conservateur. Nous les citons :

"Bien que nous prétendions que la loi doit suivre son cours de manière à qualifier comme il le mérite l'acte qui a privé Scott de la vie et prouver ainsi qu'elle est assez forte pour protéger les droits des citoyens anglais dans toutes les parties des possessions britanniques, nous devons dire que l'exécution de la sentence avait, dans Québec et dans Manitoba, les conséquences les plus déplorable. Nous ne croyons pas qu'elle conduirait à la guerre, mais elle amènerait un antagonisme entre les citoyens français et anglais, qu'il faut éviter à tout prix.

"La population française de Manitoba a agi honnêtement, le jury ou elle était également représentée, ayant déclaré que l'exécution de Scott était un crime. Et ce trop exiger maintenant que de demander aux anglais de faire la moitié du chemin et de révoquer qu'aucune autre pénalité ne soit exigée pour ce crime ? Ne devons-nous pas à l'avenir de notre pays, et pour maintenir la paix et l'harmonie entre les différentes races dont se compose sa population, favoriser une politique qui les unira plutôt que celle qui les diviserait ; chercher à cicatriser les blessures qui ont été faites plutôt que de les irriter et d'en faire une plaie chronique ?"

Nos amis les ennemis.

Chez nos adversaires de tout poil, on ne peut pas se décider à avaler l'affaire de lundi dernier à la salle Jacques-Cartier ; mais il faut bien qu'ils se décident, et ils auront longtemps la chose sur l'estomac et la conscience. Les organes du parti suent sang et eau pour en extraire quelque chose qui puisse atténuer leur déconvenue ; car en ce moment, ils posent comme les merles pris au trébuchet, et ils ont la mine d'un corbeau de la fable après qu'il eut perdu son fromage.

Ils mentent chacun à qui mieux mieux, pour illustrer ce que disait une fois un journaliste à qui l'on reprochait de faire des entailles à la vérité : Je n'écris pas pour ceux qui étaient présents, mais bien pour les absents.

Ils débütent simplement par dire que nous étions hostiles à l'assemblée. La preuve évidente que cela est faux, c'est que ceux qui ont conduit l'assemblée de lundi étaient tous des partisans du gouvernement fédéral, tous des canadiens-français et que tous étaient heureux d'avoir une occasion d'exprimer leurs sentiments les plus sympathiques et les plus patriotiques à l'adresse de Riel, de Lépine et des Métis.

Si l'ancien gouvernement a été censuré, flagellé en cette circonstance, ce n'est pas certes par les orateurs du parti libéral, mais bien par le député et l'avocat journaliste qui s'est introduit en intrus sur la scène pour y débiter d'une voix retentissante ses lieux communs ordinaires, un cliché de phrases à effet, pâture pour les badauds, et ne sonnant que le creux. C'est lui-même qui a dit que non-seulement on hésitait à accorder aux Métis leurs droits, mais que le gouvernement avait envoyé une armée qui est allée les dépouiller et se rendre maître de leur territoire (textuel).

Lorsque l'hon. M. Thibaudeau a pris la parole, on l'a écouté parfaitement. Nous défions toute personne présente à l'assemblée de soutenir qu'il a été sifflé. Le seul coup de sifflet que nous ayons entendu a été à l'adresse de

l'avocat-journaliste quand il s'est emparé de la scène pour prendre la parole et qu'il a insisté à braver les protestations de la foule.

Les organes de nos ennemis s'efforcent pour dire que nous étions hostiles à l'assemblée. Ils mentent effrontément, car ils savent bien qu'il n'y a pas un seul canadien-français qui soit contre l'amnistie et la grâce de Lépine. Ce à quoi nous nous sommes opposés, c'est à des menées politiques comme celles de dimanche, quand il s'agit de mouvements nationaux et patriotiques.

Quant à la motion dont quelques mots ont paru faire ombrage à quelques-uns et qui ne faisait, dans son entier, que constater un fait notoire inherent même à la grande question qui nous occupe, elle est en elle-même une motion de censure contre l'ancien gouvernement, même en en retranchant les quelques mots qui peuvent froisser quelques susceptibilités.

Le document cependant a passé comme une lettre à la poste, malgré les oppositionnistes quand même ; et si les moteurs et seconds sont venus annoncer à la clôture de l'assemblée qu'ils n'avaient aucune objection à retrancher ce qui pouvait déplaire à quelques-uns dans la motion, ce n'est qu'un sentiment de courtoisie et d'intérêt sincère pour la cause qu'ils ont obéi, la motion était alors adoptée.

"Nous sommes étonnés que le juge Wood ait révisé si longtemps sa sentence ; tout ce qu'il aurait à faire était de considérer le verdict à la lumière de la preuve. S'il ne se croit pas capable de prononcer la sentence d'un prisonnier sans correspondre avec Ottawa, après qu'il a été jugé et condamné, il n'est pas digne de la position de juge qu'il occupe."

Les paroles du Times, d'Hamilton, journal ministériel, forme un consolant contraste avec ces violences de langage du vieux journal conservateur. Nous les citons :

"Bien que nous prétendions que la loi doit suivre son cours de manière à qualifier comme il le mérite l'acte qui a privé Scott de la vie et prouver ainsi qu'elle est assez forte pour protéger les droits des citoyens anglais dans toutes les parties des possessions britanniques, nous devons dire que l'exécution de la sentence avait, dans Québec et dans Manitoba, les conséquences les plus déplorable. Nous ne croyons pas qu'elle conduirait à la guerre, mais elle amènerait un antagonisme entre les citoyens français et anglais, qu'il faut éviter à tout prix.

"La population française de Manitoba a agi honnêtement, le jury ou elle était également représentée, ayant déclaré que l'exécution de Scott était un crime. Et ce trop exiger maintenant que de demander aux anglais de faire la moitié du chemin et de révoquer qu'aucune autre pénalité ne soit exigée pour ce crime ? Ne devons-nous pas à l'avenir de notre pays, et pour maintenir la paix et l'harmonie entre les différentes races dont se compose sa population, favoriser une politique qui les unira plutôt que celle qui les diviserait ; chercher à cicatriser les blessures qui ont été faites plutôt que de les irriter et d'en faire une plaie chronique ?"

"Au diner que les citoyens de Sherbrooke viennent de donner à l'hon. T. G. Robertson, l'hon. Théorier et l'hon. M. Malhot ont fait des discours d'une grande importance, sinon pour la forme et le fond au moins par les allusions à l'affaire des Tanneries.

Revue des Journaux.

Le discours de M. Robertson n'a guère fait plaisir aux conservateurs, même aux plus enroulés de la clique. Et façon d'envisager la position de ce député ministériel non-seulement a déplu dans le camp tor, mais y a produit une sourde irritation, et cette irritation se manifeste comme les petites éruptions volcaniques, les frémissements du sol, les détonations étouffées dans l'intérieur du cratère, symptômes ou avant-coureurs de la grande éruption qui doit avoir lieu un jour ou l'autre.

Voyons un peu ce que dit le journal de St. Lin, les Laurentides :

"Au diner que les citoyens de Sherbrooke viennent de donner à l'hon. T. G. Robertson, l'hon. Théorier et l'hon. M. Malhot ont fait des discours d'une grande importance, sinon pour la forme et le fond au moins par les allusions à l'affaire des Tanneries.

"Si l'analyse de ces discours, telle que donnée par les journaux, est correcte, le nouveau ministère, est de donner un fair play aux anciens ministres incriminés et de leur faciliter les moyens de se justifier devant l'enquête comme devant l'opinion publique, cherche plutôt à les faire passer pour coupables.

"Lorsque M. Robertson dit que pour rester les mains nettes il devait sortir du Cabinet, et que l'hon. M. Malhot approuve cette conduite, il paraît évident qu'ils veulent tous deux la condamnation de leurs prédécesseurs.

"C'est une manière d'agir injuste nous paraît impolitique, et ne peut que nuire aux intérêts de ceux qui l'adoptent ; elle a pour effet immédiat de diminuer la confiance de plusieurs conservateurs dans la loyauté de l'administration. Aux yeux d'un grand nombre, les anciens ministres ne sont pas coupables ; sans eux de tous ils sont reconnus comme les hommes les plus éminents de leur parti, et l'on ne conçoit pas que leurs successeurs songent pour un moment à se priver de leur appui.

"Il peut se faire que tout le Cabinet soit composé d'hommes d'Etat, de tacticiens consommés, que M. Malhot ait déjà l'expérience et le jugement solide de l'hon. M. Thibaut, et qu'il soit plus éloquent que l'hon. M. Chapleau. Il peut se faire que M. Robertson au moyen d'un seul discours anglais, entraîne la Chambre à sa suite, y compris ses anciens collègues, et qu'il leur fasse oublier habilement qu'il a tout fait pour les déshonorer.

"Si, ce que nous attendons avec confiance, l'honneur du Cabinet fédéral est prouvé, leur conduite actuelle paraîtra louches, le public donnera à leurs actes une interprétation défavorable, et la croyance à leurs capacités politiques n'en sera pas augmentée."

On lit dans le Globe : L'affaire Lépine est arrivée à sa fin,

l'accusé a été condamné à être exécuté en conformité du verdict du jury. On reconnaît que le procès a été juste. Le juge a présidé avec dignité et stricte impartialité. L'affaire a été considérée pleinement sur son mérite. Poursuite et défense ont montré une habileté plus qu'ordinaire, et le jury composé de français et d'anglais en proportions égales, a fait son devoir en rendant en verdict en conformité des témoignages. Le juge a complété la chose en prononçant la sentence possible dans les circonstances. Il n'avait pas l'alternative. La commutation de la sentence n'était pas en son pouvoir. La Majesté de la loi brava à été vengée. Un crime grave a été commis. Un sujet anglais a perdu la vie en dehors d'une sentence légitime et d'un accident. On a dû faire enquête sur cette mort, autrement le principe que tout anglais proclame en disant qu'il a grièvement l'y a remède, serait devenu une moquerie. L'affaire a traîné en longueur pendant des années, mais enfin le remède a été trouvé dans l'application de la loi. Lépine a été trouvé coupable d'avoir participé à la mort de Thomas Scott sans aucune autorité de la loi, et a reçu la sentence qu'il méritait.

Le reste maintenant à Son Excellence le Gouverneur-Général, comme représentant de Sa Majesté, et à l'Exécutif Suprême de la Puissance, de dire quel effet doit être donné à la recommandation du prisonnier à la clémence par le jury. Dans pareil cas, pareille recommandation mérite attention sérieuse, plus sérieuse que dans aucune autre affaire. Cette recommandation a dû former sans doute partie matérielle du verdict dans l'opinion du jury. Le prisonnier, il n'y a pas de doute, avait à faire valoir des circonstances atténuantes.

Il n'agissait pas de son propre chef, mais il était subordonné à Riel, et il y a raison de croire que, si le croyait, mais à tort, tant soit peu autorisé par la loi pour agir comme il l'a fait. L'offense ne se reproduira pas tout probablement. Sous ces circonstances, nous ne doutons pas qu'une commutation de la sentence sera recommandée à Son Excellence. Il s'est répandu assez de sang dans cette misérable querelle, et si la sentence finale suffit pour indiquer combiné un désapprobation de l'exécution de Thomas Scott, personne n'y fera objection.

Le Bureau de Commerce.

L'assemblée de la Chambre de Commerce de Québec convoquée pour hier à la Chambre Victoria, a eu lieu hier matin. Étaient présents : MM. Weston Hunt, H. W. Welch, A. Fraser, George Hall, J. Simons, Président du Bureau de Commerce de Lévis, E. H. Duval, Son Honneur le Maire, John Storey, Joseph Archer, jr, Jos. Cantillon, Henry Fry, F. Vallard, A. Joseph, J. H. Clint, Joseph Henry, G. A. White, J. Patton, W. G. Warde, W. Withall, Jno Laird, W. Home, W. White, E. Giroux, J. C. Thompson, W. Quinn, H. Dinning, L. Bourget, B. Bonnet, P. Vallier, J. Roche, P. Valin, M. P. P., J. C. Thompson, F. Hamel, G. Rioprey, et Jas. Connolly.

M. A. Fraser, vice-président de la Chambre de Commerce, occupait le fauteuil, en l'absence du président M. Dobell. La principale question débattue a été celle du bassin de radoub.

M. Withall a proposé la motion suivante : "Qu'un bassin de radoub devrait être construit dans le port de Québec assez grand pour recevoir les plus gros bâtiments qui naviguent sur le St. Laurent mais que le site au quel du gouvernement à St. Joseph de Lévis, recommandé dans le rapport de M. Kinipie et Morris n'est pas le plus avantageux, étant à une trop grande distance du centre des affaires. Le coût qu'entraînerait la construction d'un qui à cet endroit serait aussi trop considérable, savoir :

Bassin.....\$400,000
Caisson.....100,900
Ateliers.....63,000
Total.....\$563,900

L'intérêt annuel de cette somme, à 6 pour cent, sera de \$33,780 par année. Étant d'opinion qu'un bassin en bois, devant répondre aux besoins du commerce, pourrait être construit à l'embouchure de la rivière St. Charles, à des frais bien moins considérables, et afin de diminuer les dépenses annuelles, cette assemblée suggère que la Commission du Havre offre un bonus libéral avec un tarif approuvé pour 20 ou 30 ans, à toute personne prête à construire et tenir en bon état, un bassin devant répondre aux besoins du commerce.

Sur la motion de M. l'échevin Dinning, les mots "ou à tout autre endroit convenable en dedans des limites de la Rivière St. Charles."

M. Henry Fry, secondé par M. A. Joseph, a proposé l'amendement suivant : "Que dans l'opinion de cette chambre il est désirable, dans les intérêts du commerce de cette ville et de la Puissance, que l'on procède, sans délai, à la construction d'un Bassin de Radoub et que le site offrant le plus grands avantages devrât être choisi.

M. Archer, secondé par M. James Connolly, a proposé un amendement à l'amendement Fry. Le voici : "Que dans l'opinion de cette chambre, l'embouchure de la Rivière St. Charles est un site propre à la construction d'un bassin de radoub, et que la Commission du Havre soit priée de faire examiner cet endroit par un ingénieur compétent, qui fera un rapport de son examen pour l'information du gouvernement."

La motion de M. Archer, étant mise aux voix, est adoptée sur la division suivante : Pour.—Vallier, Clint, Giroux, Cantillon, Connolly, Wurtelle, Dinning, Hamel, G. Rioprey, Valin, Carrell, Withall, Drum, Hunt, Hall, Archer.—15.

Contre.—White, J. C. Thompson, Fry, Joseph, David, Duval, Patton.—7.

Télégraphie générale.

On a reçu des nouvelles de l'Asie Centrale disant que Yakoub Khan, fils de Shere Ali, émire d'Afghanistan, s'est révolté contre son père et est à trois jours de marche de Candahar. Une bataille est imminente à moins que l'émir consente à l'exclusion de l'influence anglaise dans l'Afghanistan.

Une dépêche spéciale de Hendsaye au Times dit que des ordres préemptoires ont été reçus de Paris pour obtenir l'exclusion de tous les espagnols sans distinction d'ici à mardi soir des villes de la frontière sur la rive droite de Bidsoo de peur qu'ils n'interviennent dans l'assaut d'Irun. Non nombre de ceux qui vont être obligés de déguerpir sont sans moyens de voyager.

Une dépêche de Santander mande que Don Carlos est résolu à concentrer ses forces dans la Biscaya pour l'attaque d'Irun, sachant que le général Lozano est allé à Madrid pour donner sa démission. Le gouvernement ne vient que de prendre les mesures nécessaires pour résister au mouvement. Tous les steamers dans le port de Santander sont retenus pour transporter 5,000 hommes au secours de Irun. On a obtenu des trains, et aujourd'hui 6,000 hommes partiront pour le théâtre de l'affaire. Don Carlos n'a seulement que 12 canons, dont quelques-uns d'un gros calibre, mais tous sont en bon état.

Il y a eu une terrible explosion dans un magasin de poudre à Hounslow cette après-midi, 4 personnes ont été tuées instantanément.

Les 12,000 mineurs qui s'étaient mis en grève dans le district Ouest de Yorkshire, ont repris l'ouvrage en attendant que leurs réclamations soient réglées par arbitrage.

On appréhende une autre grève des ouvriers de fer dans le Lincolnshire. Les fermiers insistent sur une réduction de gages de trois shillings par semaine. La Société Union se dispose à lire émigrer les ouvriers en masse dans le cas où la suspension du travail se prolongerait.

Le fils de M. Laird qui vient de mourir, a été prié de briguer la succession de son père comme représentant de Birkenhead. S'il refuse, les conservateurs vont probablement appuyer David Melver, le candidat libéral.

Une dépêche de Paris au Pall Mall Gazette annonce que le gouvernement français a fixé le 29 novembre pour faire les élections dans le but de remplir les vacances qui se sont produites dans l'Assemblée et pour le renouvellement du conseil municipal.

On considère comme certain qu'à l'ouverture de la prochaine session de l'Assemblée, il y aura un message d'urgence présenté par McMahon en faveur de l'adoption des bills constitutionnels, surtout de celui qui crée une seconde chambre et recommandant qu'on s'occupe d'urgence de la question de la suspension de celui de voter par ardoisement.

Un nombre de députés représentant le département de la Dordogne, ont présenté une adresse au Duc de Cazès, ministre des affaires étrangères, pour protester contre l'arrestation d'Orléans tout en faveur de la République.

Le siège de Irun continue, et les républicains ont brûlé la gare de chemin de fer en cas que les assiégés s'en emparent, et fortifient Fontarabia comme place de refuge dans le cas où Irun tomberait au pouvoir des carlistes.

Les généraux Moriones et Lozano vont tâcher d'attirer l'attention des carlistes du côté d'Estelle, pendant que ceux-ci assiègent Irun.

Les carlistes ont commencé le bombardement d'Irun ce matin. 1,000 soldats républicains ont débarqué à Fontarabia hier.

Le règlement amical de l'imbroglio sino-japonais, paraît encore douteux, malgré le ton pacifique des dernières nouvelles.

La question de créer un corps représentatif provincial pour l'Alsace et la Lorraine, demande une solution aussi prompt que possible.

Le Reichstag a ratifié le traité postal avec le Pérou et le Chili, et un décret impérial daté du 29 octobre établit une assemblée représentative pour l'Alsace-Lorraine et fixe ses devoirs et pouvoirs. Cette assemblée exprimera ses vues sur le budget et sur les bills qui ne sont sujets à être discutés dans la Diète. Celle-ci se composera de députés de chaque district devant être élus tous les quatre ans. L'empereur se réserve le droit de fixer le pays et la localité des séances de l'assemblée.

Le gouvernement des provinces aura le droit de demander à être entendu et à assister en personne ou par procuration aux séances de l'Assemblée. Celle-ci en exprimant ses vues au gouvernement impérial devra aussi exposer celles de la minorité.

Cour de Révision de Québec.

Coram.—Les honorables Meredith, Casault et Tessier, Juges. La Corporation de St. Norbert d'Arthabaska. Demanderesse en Reprise d'Instance. N° 1146. Défendeur. Champeaux.

La Corporation de St. Norbert d'Arthabaska. Demanderesse en Reprise d'Instance. N° 1146. Défendeur. Champeaux.

Décidé : 1. Qu'une tutelle ad hoc à un mineur dont le père vivant et solvable n'a pu être nommé tuteur, est nulle. 2. Que le mineur devenu majeur appelé à reprendre l'instance du tuteur ad hoc, ne peut être condamné à la reprendre. L'hon. juge Tessier : Dans la présente cause, la Corporation de St. Norbert ayant un droit d'action à exercer contre P. E. Pacaud, siors mineur, il a assemblé un conseil de famille en y convoquant quelques-uns des parents les plus proches, qui ne jugèrent pas à propos de s'y rendre. Le conseil de famille composé d'étrangers, nomma George Champeaux tuteur ad hoc, quoique le père du mineur fut vivant, résidant dans le même district, et sans constater son refus d'agir. L'action a été portée en reddition de compte contre le tuteur ad hoc ; un compte a été rendu et débattu, le mineur est devenu majeur durant l'instance, et il a été porté une action en reprise d'instance contre lui. Il excepte que la tutelle ad hoc est nulle, qu'il n'y a pas d'instance qu'il puisse être condamné à reprendre.

La question est donc : cette tutelle ad hoc est-elle nulle vis-à-vis du mineur devenu majeur appelé à continuer cette instance du tuteur ad hoc ? Notre Code Civil art. 264 ne reconnaît qu'un seul tuteur, avec certaines exceptions, mais les exceptions ne sont pas dans le cas actuel. L'art. 264 dit : "L'on ne nomme qu'un seul tuteur à chaque mineur, à moins qu'il n'ait des biens immeubles éloignés les uns des autres ou situés dans différents districts auquel cas il peut être nommé un tuteur pour chacun des lieux ou districts où se situent les immeubles. Ces tuteurs sont indépendants dans les uns et autres, chacun n'est tenu que pour la partie des biens qu'il a administrés."

"C'est le tuteur du domicile qui a l'administration de la personne du mineur. "L'on peut cependant, en certains cas, nommer un tuteur distinct à la personne du mineur."

Si l'on remonte à l'origine du droit, on voit que la tutelle est la délégation de l'autorité paternelle. Dans le Droit Romain la tutelle était naturelle, dans notre droit elle est datée.

Mais on reconnaît le principe général que la tutelle doit être déférée au père ou, à son défaut, au parent le plus proche, et le père ou le plus proche parent est tenu d'accepter, à moins d'excuses valables ; l'étranger seul ne peut être forcé d'accepter, art. 273, C. C. Il est donc évident que dans ce cas, le père ayant été appelé au conseil de famille (C. C. art. 272) était tenu d'accepter. Il ne s'est pas présenté au conseil de famille, mais sa présence n'empêchait pas celui de le nommer. L'art. 280 de notre code pouvait en ce cas à lui signifier l'acte d'élection, et le tuteur élu encourt toute la responsabilité à moins d'en être déchargé. C'est le sens de nos articles 279, 280 et 281 pris dans leur ensemble.

Voit Meulé, Traité de la minorité, page 48, par. 27. Lacombe, vo tuteur, S.II. No. 1 S. V. No. 3. Ancien Dénizart, vo tuteur, Nos. 42, 93.

On lit dans Pothier, traité des personnes, livre partie, tit. art. 1. S. 4, (vol. 7, p. 469). "L'élection doit se faire du plus proche parent habile à succéder au mineur, idoine, capable et suffisant."

Idem art. 4 : "Le tuteur peut être assigné pour prendre le serment et y être contraint par saisie de ses biens." (vol. 7, p. 475.)

Le défendeur a cité deux précédents en sa faveur, qui ne sont pas rapportés et que je n'ai pu consulter. C'est, à l'occasion de Cour Supérieure, Québec, No. 453, Vachon vs. Gilbert, nov. 1871, Brousseau vs. Bédard.

Notre code de procédure et notre code civil admettent-ils la tutelle ad hoc dans ce cas-ci ? L'art. 1278 du C. P. C. ne parle du tuteur ad hoc, que lorsqu'il y a déjà un tuteur général pour contrôler l'intérêt de celui-ci.

L'art. 269 C. C. pourvoit au même cas. "Après ces principes, la tutelle ad hoc déférée au mineur est certainement annulable."

Maintenant le tribunal doit-il dans la présente cause en reprise d'instance, débouter la demande en reprise d'instance, ou reconnaître le défendeur à reprendre l'instance ? En le condamnant à reprendre l'instance suivant les errements, le mineur Pacaud, devenu majeur, se trouve lié à cette instance, et il y aurait chose jugée entre lui, le tuteur ad hoc et la Corporation de St. Norbert, demanderesse. A cet égard, cette cause diffère de celle de l'arrêt de Lévis, décidée à Kamouraska. Car dans cette cause, le défendeur est un étranger qui n'est pas chargé de défendre les intérêts du mineur contre le tuteur ad hoc, mais ici c'est le mineur devenu majeur qui réclame la protection de la puissance paternelle, car la tutelle n'est qu'une délégation de la puissance paternelle.

Le défendeur en la présente instance allègue "que la tutelle ad hoc est nulle, de nul effet et doit être déclarée telle." Il est vrai qu'il conclut simplement au débout de l'action en reprise d'instance, il n'a été mieux pour lui de conclure formellement à la prononciation de la nullité de la tutelle, mais cela ne paraît pas suffisant dans le cas actuel. A quoi bon déclarer que la tutelle ad hoc est simplement annulable sans venir au secours des parties et appliquer le remède. Ce serait seulement les obliger à faire doubles frais. Toutes les parties intéressées sont présentes dans cette instance, et la question est soulevée clairement. Y a-t-il une instance que le défendeur est tenu de reprendre et continuer suivant les derniers errements, je pense que non, et il me paraît juste de le déclarer de suite. C'est dans ce sens que je conçois dans le jugement de cette Cour de Révision, qui déboute l'action en reprise d'instance avec dépens.

L'hon. juge Casault : Je concours dans le présent jugement qui déboute cette action en reprise d'instance avec dépens. Comme les questions soulevées en cette cause ont été longuement traitées par mon confrère, l'honorable juge Tessier, il ne me reste que peu de chose à dire.

L'hon. juge Tessier vient de dire que dans le cas qui nous occupe, la tutelle ad hoc déférée au mineur est annulable. Quant à moi je n'hésite pas à exprimer librement mon opinion qui est que la

tutelle ad hoc déférée à un mineur qui n'a pas de tuteur, est non seulement annulable, mais nulle de plein droit. Notre Code nous en donne un moyen de venir au secours du mineur par la protection de ses droits, ce moyen c'est de nommer un tuteur général. Mais la tutelle ad hoc n'est qu'une exception au droit commun, que le Code nous permet d'employer seulement dans le cas où les intérêts du mineur sont en conflit avec ceux de son tuteur.

Le Code de Procédure, Art. 14 nous dit clairement comment ceux qui n'ont pas le libre exercice de leurs droits, peuvent ester en justice, et le Code Civil Art. 204 prescrit que les actions appartenant au mineur sont portées au nom de son tuteur.

J'ai eu occasion de consulter un honorable juge qui siège maintenant dans la Cour d'Appel et qui a rendu jugement dans une cause citée plus haut, et je me suis assuré que la tutelle ad hoc dans un cas analogue à celui-ci a été déclarée nulle de plano.

Si l'on considère les effets de la tutelle ad hoc, on pourra voir qu'elle ne peut répondre aux besoins de la tutelle primaire dans une action. En effet, que le tuteur ad hoc soit demandeur ou défendeur, de quel droit pourra-t-il recevoir les deniers du mineur, ou les distribuer, puisque le tuteur ad hoc n'a pas l'administration des biens comme le tuteur ordinaire.

J'en suis donc venu à la conclusion qu'il ne restait à cette Cour pas d'autre alternative que de déclarer la tutelle ad hoc nulle, et de débouter la présente action en reprise d'instance.

E. CHÉPEAU, Proc. de la Dem. E. PACAUD, Proc. du Déf. en reprise d'instance.

FAITS DIVERS.

ORDINATION.—Dimanche le 25 octobre dernier, dans la chapelle des Dames de l'Hôtel Dieu, à Montréal, St. Grandjean Mgr. Fabre a consacré la pierre pour le diocèse de Canim, à M. Louis Alphonse Launier, de St. Michel de Bellechasse, district de Québec.

NON POINT.—Si la Corporation continue d'améliorer nos rues comme elle a amélioré la côte du Palais, certainement elle aura bien mérité des contribuables.

Nous n'avons aujourd'hui qu'un seul propriétaire de la côte du Palais, ainsi que d'une partie de la rue St. Valer. La côte et la rue sont dans un état misérable et on continue tous les jours à donner une base solide à l'ouvrage considérable qu'on y a fait. Les surintendants des chemins MM. Gaboury et Gagnon se sont donné beaucoup de mal pour faire exécuter les travaux d'amélioration faits dans la côte du Palais et doivent être contents du résultat qu'ils ont obtenu.

Il reste beaucoup à faire pour l'amélioration de nos rues ; mais si nos édiles continuent de marcher de ce pas, bientôt nous n'aurions rien à envier aux grandes villes américaines.

Nous demanderions à la Corporation aussi, toujours dans le but d'améliorer les rues, qu'aussitôt qu'une maison se construit sur une rue un peu étroite, qu'elle s'entende avec les propriétaires pour que cette maison soit construite à quelques pieds en arrière. De cette façon on pourra arriver, lentement, il est vrai, mais sûrement, à l'agrandissement de nos rues étroites.

BONNE NOUVELLE.—Notre restaurateur à la mode, M. Laforce, propriétaire de l'Hôtel du Chien d'Or vient de s'assurer les services du fameux cuisinier français Batiata, qui aura pour spécialité les diners et les soupers de commande soit à l'Hôtel soit à domicile. Inutile de faire le éloge de Batiata, tous les gourmets de Québec le connaissent et seront ravis d'aller au Chien d'Or y déguster les plats fins qu'il va bientôt leur préparer.

LEVENEMENT.

Avis aux Armateurs et aux Marchands de Fruits.

Pour le reste de la saison, nous recevons tous les jours un magnifique assortiment de Pommes de Terre de Hollande, provenant des meilleurs vergers du Canada, en grand quart, savoir: Greenings, Spitsbergen, Baldwin, Pomme Grises, Spyra, Newton Pippins, Etc., Etc., Etc.

OLDALL & PHILIP, Quai St. André, Québec, 14 oct. 1874-3m

PREPARATIONS POUR LES DENTS.

Le soussigné désire attirer l'attention du public sur les préparations suivantes pour nettoyer promptement les dents, arrêter la carie et donner une couleur saine et agréable à l'haléine.

J. J. VELDON, Pharmacien de Famille, 50, rue St. Joseph, St. Roch, Québec, 29 sept. 1874-1a

ACHETEZ NOS MACHINES A LAVR.

PARCE qu'elles sont les PLUS CÉLÈBRES et les plus MARCHÉ. Toutes ces Lavannes ont envoyées pour éprouver, et si elles ne donnent pas satisfaction, elles sont reprises.

L. N. ALLAIRE & Co, Rue St. Pierre, Québec.

TÉMOIGNAGE: MM. L. N. ALLAIRE & Co, Québec, 24 sept. 1874.

COMPAGNIE DE NAVIGATION "UNION"

REDUCTION DU PRIX DE PASSAGE. Le et après cette date LE PRIX DU PASSAGE PAR CETTE COMPAGNIE SERA COMME SUIT:

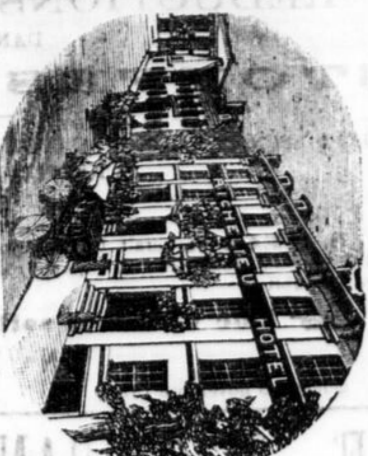
Québec à Montréal - \$2.00, Québec à Batiscan - \$0.75, Québec à Trois-Rivières - \$1.00, Québec à Sorel - \$1.25.

MARCHANDISES NOUVELLES. T. E. GREFFARD

Le soussigné a l'honneur d'informer ses pratiques et le public en général qu'il vient de recevoir une quantité d'Effets pour l'Automne.

HARMONIUMS D'ALEXANDRE POUR LES ÉLÈVES

Ces instruments ont été expressément fabriqués pour rencontrer les demandes faites pour un Harmonium réellement bon et à bon marché.



HOTEL DU RICHELIEU, 100, rue St. Jean, Québec, 14 oct. 1874-1m

COUVERTES! CINQ (500) CENT

PAIRES DE COUVERTES GRAND MARCHÉ

BRUNET & LAURENT, 53, RUE ST. JOSEPH ST. ROCH.

Enseigne de la Feuille d'Arbre: 53, RUE ST. JOSEPH ST. ROCH.

DUPONT PAPER CO., Ont l'honneur d'informer le public en général qu'ils ont ouvert leur Bureau, No. 37, RUE ST. PAUL.

Papier à Journaux, Papier Foolscap, Livres, etc., etc. Québec, 14 août 1874.

Grande Vente de Marchandises CHEZ F. X. LEPAGE

No. 34, Rue de la Couronne, St. Roch.

ETOFFES à ROBES les plus choisies comme les plus variées pour la Saison.

TRAPS les plus fins, Tweeds les plus élégants et les plus durables du Canada, d'Angleterre et d'Écosse.

Un lot considérable d'Indiennes des patrons les plus recherchés, des nuances et des dessins les plus élégants et les plus fashionables.

Cotons Horrook, Cotons Jaune, Onaté, Coton à Chemise, etc., etc.

Un grand assortiment de Marchandises pour les familles en dentil, telles que Cobourg, Paramata, Alpaca, Drap de Paris, Mérinos et Crêpes de tous les prix, et une foule d'autres Marchandises.

F. X. LEPAGE, MARCHAND, No. 34, rue de la Couronne, St. Roch, Québec, 25 juillet 1874.

A l'Enseigne du Char Funèbre.

GERMAIN LEPINE, ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES, 49, RUE ST. VALER, ST. ROCH.

Châssis funéraires les plus riches et les plus élégants du Dominion.

Decorations d'église et d'appartements pour services funéraires.

Cercueils, Crêpes, Gants et généralement tous les objets nécessaires aux funérailles gardés en stock, et par conséquent pouvant être livrés sans délai.

PRIX MODÉRÉS. Québec, 19 juillet 1874.

CHARRUES!!!

CHARRUES DE LOTBINIERE, CHARRUES A RENCHAUSER.

A VENDRE PAR H. G. SCOTT & C.É., 33, RUE ST. PIERRE, B.V. Québec, 6 oct. 1874.

SAINDOUX, SAINDOUX, le 3 Qualité.

Tierees Excessivement réduit!

Siccaux de 20 livres. A VENDRE PAR J. B. RENAUD & C.É., 26, 28 et 30, rue St. Paul, Québec, 22 sept. 1874.

Corporation de Québec. Bureau du Greffier de la Cité, Québec, 9 oct. 1874.

AVIS PUBLIC. Est par le présent donné que conformément aux dispositions de l'Act 32, Vict., chap. 22, une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Québec sera convoquée pour le 23 jour de NOVEMBRE prochain.

Le Gaz Richard & Co. Est fabriqué avec de la gasoline ou carbure d'hydrogène très-volatile qui s'extrait du pétrole.

Le Gaz Richard & Co. Est aussi inférieure que l'huile de charbon de terre à un avantage considérable sur les gaz d'éclairage ordinaires.

Le Gaz Richard & Co. Est plus jaune, mais elle est plus douce et fatigue moins la vue.

Le Gaz Richard & Co. Avec cette d'une bougie stearique, on trouve que le générateur étant à 90° c. et rempli de gazoline 80°, un mètre cube de gaz donne autant de lumière que 30 bougies.

Le Gaz Richard & Co. On sait que pour une bonne flamme de quatre à cinq pouces de large la dépense est de 60 pieds cubes par 24 heures. De là il suit qu'avec 1000 pieds cubes de gaz on peut brûler à un prix de 15 cents.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

Le Gaz Richard & Co. On peut obtenir un bec brûlant 24 heures la somme de \$0.08, ou de \$0.04 pour 12 heures, la pression étant égale à 0.75 forces d'eau.

GAZ RICHARD & Co.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malls.

8.00 Ottawa, par chemin de fer (a) 6.00

8.00 Prov. d'Ontario (a) QUÉBEC

8.00 Artibani et Tr-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Pond, Town de West et Richmond, jusqu'à Montréal, par chemin de fer, tous les jours (a) 6.00

9.00 Station Chaudière Cité de Montréal, par chemin de fer, et l'Onet, tous les jours (a) 6.00

8.00 Cité de Montréal et ouest de Montréal par chemin de fer, tous les jours (a) 11.00

8.00 Le lundi à 5.30 Cité de Montréal, Batican, St. Pierre Beccus, St. Jean, St. Paul, par vapore, tous les jours 3.00

8.00 Leeds, Mégantic, tous les jours 6.00

8.00 St. Gilles et St. Rymond, par chemin de fer, tous les jours (a) 6.00

7.30 Riv.-du-Loup, par chemin de fer et l'Est, tous les jours (b) 7.00

7.30 MALLS LOCALES. 7.30 St. Anselme et le comté de Dorchester, tous les jours 7.00

8.30 Beauport et St. Michel, tous les jours 5.00

8.30 300 Bienville et Lanson, deux fois par jour 8.00

8.00 Lévis, 2 fois par jour 8.30

8.00 730 Québec-Saint-Jovite, 2 fois par jour 7.00

8.00 Sainte-Marie, etc., comté de Beauport, tous les jours 11.00

3.00 N. Liverpool et St. Jean, tous les jours 8.00

8.00 230 Silvey Cove, 2 fois par jour 8.00

8.00 230 Spencer Cove, 2 fois par jour 8.00

9.00 St. Saviour et St. Roch, 3 fois par jour 11.00

9.00 Bergeville et Cap-Roger, tous les jours 2.30

8.00 St. Anselme (Nouveau), St. Nicolas jusqu'à B. canou, tous les jours 8.00

8.00 Rive-Nord (ouest), Ste. Foye et Tr-Rivières, par terre, tous les jours 8.00

8.00 Rive-Nord (est), par terre, Beauport, Chute Montmorency, Murray Bay, Chicoutimi, Comtés de Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay, par vapore, mardi et jeudi à 7.00

8.00 Ile d'Orléans, lundi, mercredi et vendredi 3.00

8.00 Bourg Louis, St. Raymond, St. Foye, St. Catherine, tous les jours Valcartier et Lorette, mercredi et samedi 2.00

10.00 Laval et Lac Beauport, mardi et vendredi 11.00

10.00 Charlesbourg et Lorette, tous les jours 2.00

10.00 Stoneham, samedi, BAIS DES CHALEURS. 7.30 Matapédia, Point, Matia, Campbellton, Nouvelle, Shoalbrod, Caplin & New Richmond, tous les jours 7.00

8.00 Comtés de Bonaventure et Gaspé, par la Cie. des Vapeurs de Québec et des Ports de Gouffé, chaque mardi, à 7.00

8.00 PROVINCES MARITIMES. 7.30 Partie Septentrionale du N.-Brunswick, par chemin de fer, St. John, New Brunswick, Fredericton, St. Jean, Ile du Prince Édouard, par chemin de fer, St. John, New Brunswick, par terre, tous les jours 7.00

GAZ RICHARD & Co.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malls.

8.00 Ottawa, par chemin de fer (a) 6.00

8.00 Prov. d'Ontario (a) QUÉBEC

8.00 Artibani et Tr-Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Pond, Town de West et Richmond, jusqu'à Montréal, par chemin de fer, tous les jours (a) 6.00

9.00 Station Chaudière Cité de Montréal, par chemin de fer, et l'Onet, tous les jours (a) 6.00

8.00 Cité de Montréal et ouest de Montréal par chemin de fer, tous les jours (a) 11.00

8.00 Le lundi à 5.30 Cité de Montréal, Batican, St. Pierre Beccus, St. Jean, St. Paul, par vapore, tous les jours 3.00

8.00 Leeds, Mégantic, tous les jours 6.00

8.00 St. Gilles et St. Rymond, par chemin de fer, tous les jours (a) 6.00

7.30 Riv.-du-Loup, par chemin de fer et l'Est, tous les jours (b) 7.00

7.30 MALLS LOCALES. 7.30 St. Anselme et le comté de Dorchester, tous les jours 7.00

8.30 Beauport et St. Michel, tous les jours 5.00

8.30 300 Bienville et Lanson, deux fois par jour 8.00

8.00 Lévis, 2 fois par jour 8.30

8.00 730 Québec-Saint-Jovite, 2 fois par jour 7.00

8.00 Sainte-Marie, etc., comté de Beauport, tous les jours 11.00

3.00 N. Liverpool et St. Jean, tous les jours 8.00

8.00 230 Silvey Cove, 2 fois par jour 8.00

8.00 230 Spencer Cove, 2 fois par jour 8.00

9.00 St. Saviour et St. Roch, 3 fois par jour 11.00

9.00 Bergeville et Cap-Roger, tous les jours 2.30

8.00 St. Anselme (Nouveau), St. Nicolas jusqu'à B. canou, tous les jours 8.00

8.00 Rive-Nord (ouest), Ste. Foye et Tr-Rivières, par terre, tous les jours 8.00

8.00 Rive-Nord (est), par terre, Beauport, Chute Montmorency, Murray Bay, Chicoutimi, Comtés de Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay, par vapore, mardi et jeudi à 7.00

8.00 Ile d'Orléans, lundi, mercredi et vendredi 3.00

8.00 Bourg Louis, St. Raymond, St. Foye, St. Catherine, tous les jours Valcartier et Lorette, mercredi et samedi 2.00

10.00 Laval et Lac Beauport, mardi et vendredi 11.00

10.00 Charlesbourg et Lorette, tous les jours 2.00

10.00 Stoneham, samedi, BAIS DES CHALEURS. 7.30 Matapédia, Point, Matia, Campbellton, Nouvelle, Shoalbrod, Caplin & New Richmond, tous les jours 7.00

8.00 Comtés de Bonaventure et Gaspé, par la Cie. des Vapeurs de Québec et des Ports de Gouffé, chaque mardi, à 7.00

8.00 PROVINCES MARITIMES. 7.30 Partie Septentrionale du N.-Brunswick, par chemin de fer, St. John, New Brunswick, Fredericton, St. Jean, Ile du Prince Édouard, par chemin de fer, St. John, New Brunswick, par terre, tous les jours 7.00

Médaille d'OR - Prime de 16,600 fr.

QUINA LAROCHE. Cet ÉLIXIR de Quinquina est reconstituant, digestif et agréable; d'un goût fort agréable, son efficacité reconnue par tout le corps médical, lui vaut d'être considéré comme la plus complète et la plus puissante des préparations de quinquina, contre la

Débilité générale, le Manque d'appétit, les Digestions difficiles, les Fièvres longues et pernicieuses, etc.

Dés FERRUGINEUX contre le lymphatisme, chlorose, sang appauvri, hydropisie, etc. PARIS, 45 & 22, rue Drouot, et dans toutes les Pharmacies.

A Québec chez M. A. BRASSART, Professeur Botaniste et Drogiste Diplômé, Rue St. Joseph, St. Sauveur, en face du notaire J. B. Hamel.

Médaille d'OR - Prime de 16,600 fr.

QUINA LAROCHE FERRUGINEUX. Le FER liquide combiné au Quina Laroche, constitue bien le médicament le plus complet et le plus puissant contre l'appauvrissement du sang chez les dames, les jeunes filles et les vieillards.

Le FER étant le principe de la coloration et de la force du sang; le QUININA le stimulant énergique qui donne la vie aux organes en activant les fonctions de l'estomac; ces deux agents se complètent merveilleusement l'un par l'autre pour renouveler et augmenter le sang trop faible, combattre les affections scorbutiques, etc.

(Lavis du médecin est le meilleur guide). - PARIS, 22 & 15, rue Drouot. A Québec chez M. A. BRASSART. 15 juin 1874.

GRANDE REDUCTION SUR LES PRIX DE

Chapeaux de Paille et Bonnets, Parasols, Parapluies, Etc., Etc.

J. LAMB, No. 8, RUE ST. JEAN, (EN DEHOERS), Québec, 23 juillet 1874-3fs

MM. LES MARCHANDS DE LA CAMPAGNE, ET MM. les Cultivateurs.

Nous venons de recevoir par le vapore Polyenne, notre assortiment de Graines de Jardins, consistant en: GRAINES DE BETTES.

" CHOUX, Rte, Hiver et St. Denis. " CAROTTES, De table et des champs. " SALADE, Pommée et Frisée. " RAVES, Longues, demi-longues et rondes. " POIREAUX, Gros de Londn. " PERSIL, Frisé et d'avance. " CONCOMBRES, Hâtifs et longs verts. " NAVETS, Blancs, Jaunes, Choux de Siam, Graines de Sariette, Celeri, Tomate, Thym, Marjolaine, Coriandre, etc. GRAINES DE FLEURS. " AUBRI, Gros rouge de Wethersfield. " DOIGNONS, Gros rouge de Wethersfield.

Nous recevrons dans quelques jours un grand lot de Graine de Mil, de Trèfle Blanc d'Hollande et Trèfle Rouge (Western). Les personnes ayant besoin de Graines, bonnes et fraîches, feront bien de visiter notre établissement.

ED. GIROUX & FRÈRE, 52, rue St. Pierre, Québec 19 avril 1874.

Librairie OVIDE FRECHETTE, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE.

6.00 DERNIEREMENT REÇU. Instructions sur le Saint Sacrifice de la Messe, suivie d'une Méthode pour visiter Notre Seigneur dans la Ste. Eucharistie, par le P. Valbert, S. J.

6.00 P. VALBERT, S. J.—Traité de la communion ou conduite pour communier saintement. MGR GAUME—Marie, Etoile de la Mer, 1 vol. L'eau bénite au XIX siècle, 1 vol. La vie n'est pas la vie, 1 vol. Le signe de la croix au XIX siècle, 1 vol. L'ABBÉ COULIN—L'année du plus fidèle, dédiée à la Vierge Immaculée, 7 vols. R. P. GÉO, S. J.—Manuel des âmes intérieures ou entretiens sur divers sujets de piété, nouvelle édition. Par le même—Morale tirée des conférences de St. Augustin.

6.00 R. P. BOWDEN—Vie et lettres du Rév. Père Faher en 2 vols., ouvrage nouveau. R. P. XAVIER FALLIOUX—La famille sanctifiée, 2 vols. St. Bonaventura, Légendes de Saint François d'Assise, 1 vol. Vie et autres de la Bienheureuse Marguerite Marie Alacoque en 2 gros vols. M. P. MONSABBE—Conférences de Notre Dame de Paris. L'ABBÉ HEBBET—Direction pour l'écoulement d'un jeune homme, 1 vol. P. PRUOST—Œuvres de Saint Louis de Gonzague. E. CHABAUTZ—Concordance des prophéties modernes, 1 vol. R. P. BOULX—Lettres de St. Ignace de Loyola. L'ABBÉ HEBBARD—Les articles organiques, 1 vol. L'ABBÉ FOI—Théologie à l'usage des gens du monde, 3 vols.

OUVRAGES CANADIENS. Mémoires sur le bien des Jésuites, l'Amnistié par M. Riél. Conférences dogmatiques sur le mariage chrétien par le R. P. Brun, S. J. Action de Marie dans la société. Le libéralisme par l'abbé H. Paquet, Chroniques par A. Buloz. Québec, 15 février 1874.

EMPORIUM DE MUSIQUE No. 42, RUE ST. JEAN.

Un Orage, Weber 400 Golden Wares (Vague d'Or) Wynona 45 Danse des Fées (Fairy Dance) 45 Chant de la Forêt 45 Mid summer nights dream, paraphrase Smith 60 Stabat Mat 60 Valse de Fascination 65 Robert le Diable 60 Or. héc aux Entres 60 Alice 60 Tom O'Shanter 60 Valse des roses 65 Valse Caprice 60 Tom O'Shanter 60 Pour les commémorations nous avons les compositions de Strakosky, Goldmark, Hime, etc. Une collection considérable de Musique de Violon par D. Beriot, Leonard, Dancla, Singel, Wittel, Frenckin, etc. Un choix varié de Musique pour la Flûte. Un assortiment considérable de Chansons Françaises. H. A. C. FUCHS & Co, Québec, 9 juin 1874.

Mountain Hill House.

Nous prenons la liberté d'attirer l'attention du public sur les améliorations faites au Mountain Hill House. Les chambres remises à neuf, la lingerie renouvelée, des modifications à la cuisine nous permettent d'offrir bon confort et le confort. Situé entre la Haute-Ville et la Basse-Ville, notre maison offre aux voyageurs des avantages uniques, et fait de notre établissement le plus central de la ville. LES PROPRIÉTAIRES Par JOS. T. DEUDEAU, Gérant, Québec, 27 mai 1874-6m

L'Agent Provincial pour les Machines à Coudre Elias Howe de New-York.

Affirmé que les Machines Américaines de ELIAS HOWE sont les meilleures et les seules qui puissent donner satisfaction parfaite. Le propriétaire est que qu'on ne trouve pas de machines de ce genre ailleurs, on ne peut pas se procurer un tel article chez les vendeurs d'articles de seconde main, tandis que l'on trouvera presque tout autre genre de machines, mais surtout les Machines Américaines de ce genre. L'Union-Letter est la seule fabrication d'une Machine Elias Howe pour le cabinet de physique. A votre service chez F. DUJAND & Co, No. 34, rue St. Jean, Québec, 11 oct. 1874-6m

AUX TOURISTES.

Les Touristes trouveront le sto k le plus complet et le plus assorti de TELESCOPES, LUNETTES DE CAMPAGNE, DE MARINE, DE BATTES, COMBES DE POH S, LUNETTES DE TOURISTES. Bijuex en Or et en Argent, Montres Jaïs de Whitty, Billes de Pa, etc. Chez G. SLEIGHT, Europe, Bazar, No. 78, rue St. Pierre, Québec, 23 juillet 1874

MUSIQUE NOUVELLE

Regne de Paris par le dentier étonnant. MORCEAUX POUR PIANO: Mignonne, l'Amour, Gavotte, etc. 50 Chanson de Bonheur, etc. 50 O-Jambon, polka originale, etc. 50 Burec halle, galop brillant, etc. 50 La Farvotte, transcription de concert. Bachmann, etc. 75 Barcelonnette, etc. 1.00 Vif et léger, galop brillant, etc. 1.00 L'acanth, valse brillante, etc. 0.75 Bergerie, etc. 0.75 Ronde des musquetaires, etc. 0.50 La jolie hongroise, valse, etc. 0.50 En vente chez A. LAVIGNE, Éditeur de Musique, Marchand de Pianos et Harmoniums, 114, rue St. Jean, Québec, 21 avril 1874.

La Compagnie Canadienne de CAOUTCHOUC